

Strasbourg, 12 octobre 2008

EPAS (2008)

LA CORRUPTION DANS LE SPORT : UNE RÉALITÉ

par
Transparency International – République tchèque
Texte établi par
Radim Bureš

Le format et les vues exprimées dans cette contribution sont de la responsabilité de l'auteur et ne reflète pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

La corruption dans le sport : une réalité

Étude réalisée par Transparency International – République tchèque

Texte établi par Radim Bureš

Avertissement :

La corruption dans le sport est une vaste question dont nous ne pouvons ici faire le tour, compte tenu des ressources et du délai qui nous ont été impartis par la Direction du sport du Conseil de l'Europe. La section tchèque de Transparency International comprend bien, cependant, que cette étude n'a pas vocation à être exhaustive. Pour lancer le débat et ouvrir la voie à des études plus complètes, il est utile de disposer de rapports concis résumant les principaux aspects de la corruption dans le sport, ses causes et les solutions possibles. Nous sommes pleinement convaincus de la nécessité d'un tel débat, aussi bien parmi les responsables publics chargés du sport dans les pays européens que parmi les sportifs eux-mêmes. L'ouverture d'un débat franc constitue, selon nous, un premier pas important vers la prévention de la corruption dans le sport.

En rédigeant ce rapport, nous savions que nous n'allions peut-être pas pouvoir décrire précisément l'évolution et le dénouement des différentes affaires de corruption citées ; et en effet, par manque de temps, nous n'avons pu en vérifier les derniers rebondissements. Toutefois, si nous relatons ces affaires, c'est avant tout à titre d'exemple, pour montrer l'étendue du problème et dégager les solutions envisageables.

Enfin, conformément à notre mandat, l'étude se concentre sur la manipulation de rencontres sportives et sur les conséquences des paris, en évoquant simplement les autres types de corruption. Pour autant, il ne faut pas oublier que ces autres domaines sont eux aussi d'une importance considérable.

1. Qu'est-ce que la corruption ?

Le premier problème auquel se heurte la lutte contre la corruption est le sens à donner au mot lui-même. Le terme de corruption est défini de façons très diverses – quand il est défini – dans les législations des pays européens. Le Code pénal tchèque, par exemple, ne cite pas la corruption au sens large : seuls les pots-de-vin (versés ou acceptés) sont définis comme une infraction. Pour trouver une définition, il faut donc puiser dans les nombreuses conventions internationales sur le sujet.

Nous nous appuyons pour le présent rapport sur les textes du Conseil de l'Europe et sur la Convention des Nations Unies contre la corruption, ainsi que sur la définition plus large retenue par Transparency International.

Le Conseil de l'Europe a adopté en 1999 deux conventions complémentaires, la Convention pénale sur la corruption et la Convention civile sur la corruption. Elles sont toutes deux applicables à la corruption dans le domaine du sport, qui peut relever aussi bien du droit civil que du droit pénal.

La Convention civile définit la corruption comme « **le fait de solliciter, d'offrir, de donner ou d'accepter, directement ou indirectement, une commission illicite, un autre avantage indu ou la promesse d'un tel avantage indu qui affecte l'exercice normal d'une fonction ou le comportement requis du bénéficiaire de la commission illicite, de l'avantage indu ou de la promesse d'un tel avantage indu** ». Cette définition est assez large pour couvrir la plupart des cas de corruption dans le sport.

Après avoir défini la corruption, cette convention aborde la question de la responsabilité et celle de l'indemnisation des dommages. L'indemnisation peut constituer un outil très puissant de lutte contre la corruption, comme le montrent les compensations obtenues par la Fédération allemande de football dans l'affaire Hoyzer.

On trouvera en annexe II les extraits pertinents de ces deux conventions.

Convention des Nations Unies contre la corruption

La Convention des Nations Unies contre la corruption (2003) ne comporte pas de définition de la corruption en tant que telle. Elle décrit cependant plusieurs actes considérés comme répréhensibles (y compris en cas de tentative ou de complicité). Ce sont la corruption d'agents publics, la corruption d'agents publics étrangers et de fonctionnaires d'organisations internationales publiques, la soustraction, le détournement ou autre usage illicite de biens par un agent public, le trafic d'influence, l'abus de fonctions, l'enrichissement illicite, la corruption dans le secteur privé, la soustraction de biens dans le secteur privé, le blanchiment des produits du crime et l'entrave au bon fonctionnement de la justice.

L'importance de cette convention réside dans le fait qu'elle dépasse la définition traditionnelle, liée au versement ou à l'acceptation d'avantages, pour inclure des actes tels que le détournement de fonds, l'enrichissement illicite ou l'abus de fonctions. Là encore, toutes ces dispositions peuvent s'appliquer dans le contexte juridique assez complexe du sport.

(voir <http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/index.html>)

À des fins pratiques, nous emploierons ici le terme de corruption conformément à la **définition de Transparency International** :

« **Sur le plan opérationnel, la corruption se définit comme l'abus, à des fins privées, d'un pouvoir dont on est investi** ».

Conclusion

La définition de la corruption retenue par Transparency International s'avère souvent plus large que les pratiques décrites dans la législation pénale de nombreux pays.

Bien que les dispositions d'un seul texte puissent ne pas suffire, les conventions existantes, prises ensemble, représentent un puissant outil de prévention, d'investigation, de poursuite et de sanction de la corruption dans le sport. La plupart des pays européens ont signé et ratifié les conventions de l'ONU et du Conseil de l'Europe sur la corruption. Cependant, quelques pays n'ont toujours pas ratifié certaines de ces conventions. La lutte contre la corruption dans le sport peut constituer une raison supplémentaire d'engager ou d'accélérer le processus de ratification dans ces pays.

Dans le même temps, même lorsque les conventions sont dûment appliquées, il peut sembler difficile de poursuivre les cas de corruption dans le sport. Il arrive que les

pratiques douteuses de certaines personnes (sportifs, arbitres, organisateurs, responsables du marketing etc.) ne correspondent pas exactement aux dispositions anti-corrupcion existantes. Cela tient principalement au mélange d'éléments publics et privés que l'on rencontre dans le sport, la situation étant encore compliquée par une forte dimension internationale. Nous reviendrons plus loin sur certaines de ces difficultés.

Malgré ces complexités, les conventions internationales, dûment transposées en droit national, offrent un important outil de lutte contre la corruption. Les pays qui n'y ont pas encore adhéré sont fortement invités à le faire.

2. Qu'est-ce que le sport aujourd'hui ?

Là encore, poser la question est facile, y répondre ne l'est pas. Nous n'utilisons qu'un simple mot, « sport », pour désigner un domaine de la vie sociale extrêmement large et à la structure très complexe. Les activités sportives vont de l'alpinisme ou du plongeon en mer, qui peuvent se pratiquer seul, aux amicales sportives de village qui n'ont jamais prétendu dépasser la cinquième division, en passant par les championnats d'Europe ou du monde de football ou par les Jeux olympiques – devenus un énorme enjeu pour les pays organisateurs. On estime qu'entre 800 millions et 1,2 milliard de personnes, dont des millions de bénévoles, pratiquent un sport dans le monde.

D'une ampleur considérable, le sport engendre également une structure sociale très riche, qui recouvre à la fois le développement harmonieux de l'âme et du corps, un important rôle social et communautaire et un très fort poids économique.

Comme il a été dit lors de la douzième Conférence internationale contre la corruption, organisée au Guatemala en 2006 (atelier « L'industrie du sport et la corruption »), « le sport rassemble : il ne s'agit pas que de gagner ou de perdre, mais aussi d'un intérêt commun, d'un amour commun du sport. Le sport n'est pas un domaine exclusif, il n'est pas réservé aux professionnels : il est pour tous. Il donne à chacun, indépendamment de son origine, de son âge et de ses aptitudes, une véritable sensation d'appartenance et d'accomplissement personnel.

Le sport a aussi un fort aspect national : pour beaucoup de pays, il représente une façon de renforcer l'identité et la fierté nationales et d'attirer l'attention du reste du monde. Les actualités sportives ont, bien plus que les informations classiques ou politiques, le pouvoir de façonner des normes culturelles.

Les valeurs fondamentales (ou universelles) du sport, telles que résumées par la Charte olympique : intégrité, franc-jeu, paix, amitié et solidarité, justifient le soutien apporté au sport par les gouvernements et les partenaires privés ».

<http://www.12iacc.org/modules.php?name=Content&pa=showpage&pid=118>

Le sport a aussi une très forte valeur pédagogique et formatrice. Ce point, que les éducateurs ne peuvent que confirmer, a notamment été souligné par une décision de la Cour suprême tchèque (voir plus loin).

Cependant, le sport n'est pas fait que de valeurs : c'est aussi une énorme force économique.

Le montant des dépenses publicitaires liées à la Coupe du monde de la FIFA 2006 a été estimé à 2,5 milliards d'euros.

L'industrie du sport dans son ensemble génère en moyenne entre 2,5 et 3,5 pour cent du PIB d'un pays.

Le sport, et en particulier le sport professionnel, attire l'argent, et l'argent suscite une commercialisation croissante. Ce phénomène est source de tendances contradictoires. D'une part, il offre la possibilité de développer le sport, de construire de nouveaux équipements, de diffuser les événements sportifs auprès de milliards de téléspectateurs et d'engendrer des fonds permettant d'ouvrir la pratique sportive aux enfants et aux jeunes.

D'autre part, la commercialisation du sport crée un effet d'exclusion, avec toutes les réactions négatives que cela peut susciter, comme les actes de violence de la part de supporters. Elle ouvre aussi des possibilités de corruption, toujours présentes lorsque de grosses sommes sont en jeu ; on trouvera plus loin des exemples de corruption dans le sport. Elle attire le dopage, le trafic de sportifs ou les récupérations politiques.

Bien qu'il soit très difficile d'évaluer l'étendue de la corruption dans le sport, il semble, compte tenu de l'ampleur considérable de la pratique sportive, qu'elle n'en touche qu'une infime partie. Il s'agit cependant d'une partie assez visible, puisqu'elle est médiatisée et se situe le plus souvent dans le sport professionnel de haut niveau.

On pourrait conclure que la corruption ne touche que le sport professionnel et, dans ce cadre, principalement les sports les plus attractifs. Bien que cette hypothèse soit probablement fondée, nous ne pouvons négliger les situations propices à la corruption qui peuvent se présenter dans le sport de masse et dans les milieux amateurs (voir plus loin).

Conclusion

Le sport est un phénomène extrêmement important, qui joue un grand rôle dans le monde d'aujourd'hui. Il ne va cependant pas sans contradictions. D'une part, il véhicule de grands messages humanistes et imprègne l'existence et les valeurs de millions de personnes dans le monde ; d'autre part, il est également lié à des pratiques commerciales douteuses, au dopage, à la corruption et à la violence.

La corruption dans le sport devrait être source d'inquiétude, non de pessimisme. Nous ne sommes pas confrontés à un déclin des valeurs sportives, mais à un nouveau défi, qui continuera de s'accroître tant que les réponses adéquates n'auront pas été apportées.

On peut trouver des analogies entre la corruption dans le sport et le problème du dopage. Cependant, le dopage est traité sérieusement depuis de nombreuses années, par le biais d'experts, de recherches scientifiques et de structures internationales de coordination. Rien de tel n'existe aujourd'hui concernant les problèmes de corruption dans le sport.

3. Quels sont les cas de corruption dans le sport ?

Pour prévenir et éliminer la corruption, il est important d'en connaître l'étendue et de savoir où elle survient. Il est également important de connaître les modalités de corruption les plus courantes.

Cela n'est pas chose facile. Sur les questions de corruption, il est toujours très ardu, partout et dans tous les secteurs de la société, d'obtenir des chiffres fiables. Les statistiques policières et judiciaires notamment, utilisées avec succès pour de nombreux autres problèmes de société et infractions pénales, n'apportent pas les informations souhaitées. La corruption détectée ou signalée n'est jamais que la partie émergée de l'iceberg, et elle ne montre pas toujours correctement les domaines dans lesquels la corruption est la plus répandue.

Une étude complète de ce problème serait des plus souhaitables. Cependant, même dans le cadre d'un bref rapport comme celui-ci, un examen des articles parus sur Internet et dans la presse internationale permet de poser des jalons intéressants.

Il s'avère, pour commencer, que la corruption existe dans presque tous les aspects imaginables du monde sportif.

Les principaux modes de corruption sont la manipulation de matches, la soustraction ou le détournement de fonds destinés au sport, les pots-de-vin concernant le lieu d'organisation d'un championnat ou visant à modifier des résultats sportifs, les commissions occultes liées aux transferts de joueurs et le trucage d'élections d'instances sportives. Il arrive également que de hauts responsables sportifs soient condamnés pour corruption dans des activités extérieures au sport, ce qui ne constitue pas en soi un cas de corruption dans le sport, mais influence indéniablement la vie sportive.

Nous laisserons de côté le rôle de la politique dans le sport, qui peut parfois frôler la corruption politique du monde sportif. Ce phénomène, très intéressant et controversé, n'en est pas moins étroitement lié au problème de la corruption dans le sport.

Manipulation de rencontres sportives

La manipulation de matches est un problème assez connu dans plusieurs sports comme le football, le tennis, le basket, le volley etc. Elle peut obéir à diverses motivations, dont la plus fréquente est peut-être la pratique des paris, légaux ou illégaux. Dans ce cas, elle vise des gains financiers et peut avoir un lien avec des bandes organisées et même, pour parler sans détours, avec la criminalité organisée.

La manipulation peut aussi trouver sa source dans la « vie sportive » : on truque un match pour améliorer sa place au classement, le plus souvent pour éviter de passer dans une division inférieure. Ici, bien que l'objectif visible soit de nature « purement sportive », les raisons sous-jacentes sont encore financières : le maintien dans une division élevée peut être synonyme de revenus plus élevés pour le club et ses dirigeants (droits de retransmission, plus forte valeur des joueurs). L'effet dévastateur sur le sport est le même.

Exemple 1 : matches manipulés dans le football allemand

Robert Hoyzer, arbitre de la Fédération allemande de football âgé de vingt-cinq ans, a reconnu avoir manipulé plusieurs matches en 2003 et 2004. Il aurait reçu la somme de 50 000 euros et une télévision à écran plasma pour manipuler quatre matches, en sifflant des penaltys imaginaires et en excluant un joueur qui protestait.

Jugé coupable d'escroquerie par le tribunal de grande instance de Berlin, il a été condamné en novembre 2005 à vingt-neuf mois de prison.

Hoyzer a agi pour le compte de trois frères de nationalité croate qui l'ont payé pour suivre leurs instructions. L'instigateur de l'affaire, Ante Sapina, a lui aussi été convaincu d'escroquerie et condamné à trente-cinq mois de prison pour manipulation ou tentative de manipulation de rencontres sportives. Il purge sa peine depuis mai 2007. Ses frères Milan et Filip ont reçu des peines avec sursis. L'escroquerie montée par les trois frères, qui ont par la suite accepté de verser une compensation à la loterie régionale berlinoise, leur avait rapporté au moins deux millions d'euros.

Robert Hoyzer, pour sa part, a accepté de coopérer avec les autorités. Sur ses indications, le parquet de Berlin affirme enquêter sur vingt-cinq personnes, dont quatre arbitres et quatorze joueurs, pour des soupçons d'escroquerie.

Le parquet fédéral a demandé l'annulation de la condamnation de Hoyzer, demande rejetée par la Cour fédérale de cassation en 2006. De façon surprenante, le parquet prétendait que la manipulation d'un match ne pouvait être juridiquement considérée comme une escroquerie. Un procureur a expliqué que les agissements de Hoyzer n'avaient clairement enfreint aucune loi ; il a cité un précédent de 1961, une affaire de paris sur les courses hippiques, où le tribunal n'avait pas conclu à l'escroquerie au sens juridique. En 1979 cependant, dans une affaire similaire, le jugement avait bien conclu à l'escroquerie.

Robert Hoyzer a été poursuivi par la Fédération allemande de football, qui lui a réclamé une compensation d'1,8 million d'euros pour les dommages causés à l'ensemble du football allemand. Dans le cadre d'un règlement amiable, Hoyzer a accepté de verser 700 euros par mois à la fédération pendant quinze ans en compensation des dommages subis. La Fédération, pour sa part, a dû verser une compensation à un club qui avait été évincé du championnat national à l'issue d'un des vingt-trois matches manipulés par l'arbitre.

Robert Hoyzer a été libéré en juillet 2008, après avoir purgé la moitié de sa peine.

Exemple 2 : le tennis

Le milieu du tennis a été récemment frappé par une série d'affaires liées aux paris. En août 2008, le groupe Betfair a annulé tous les gains réalisés par les parieurs (sept millions de livres sterling au total) sur la défaite du quatrième joueur mondial, Nikolai Davydenko, face à Martin Vassallo Arguello, classé quatre-vingt places plus loin, lors d'une rencontre disputée en Pologne. Selon Betfair, alors même que Davydenko avait remporté le premier set, les paris sur sa défaite n'ont cessé d'affluer. Davydenko a finalement abandonné en invoquant une blessure au pied. Il nie tout agissement répréhensible.

Après le match Davydenko, plusieurs tennismen ont raconté avoir été approchés par des individus qui cherchaient à influencer l'issue d'une rencontre. Le joueur belge Gilles Elseneer a déclaré s'être vu offrir (et avoir décliné) plus de 100 000 dollars américains pour perdre un match de premier tour contre l'italien Potito Starace, à Wimbledon, en 2005. Cinq joueurs, tous italiens, ont écopé d'amendes ou ont été suspendus pour avoir parié sur des rencontres de tennis.

Ces événements ont conduit à la création d'une commission indépendante chargée d'enquêter sur de possibles affaires de corruption.

En mai 2008, la commission a conclu que sur les soixante-treize matches de tennis professionnel examinés, tous disputés au cours des cinq dernières années, quarante-cinq demandaient une enquête plus approfondie en raison de paris suspects. Ces conclusions ont été publiées par la Fédération internationale de tennis, l'ATP, la WTA et les organisateurs des quatre tournois du Grand chelem dans un rapport de soixante-six pages. Selon ce rapport, « **le tennis professionnel ne présente pas de corruption institutionnelle ou structurelle, mais il est potentiellement exposé** ».

Les auteurs poursuivent : « Nous n'avons trouvé aucune preuve d'implication de « mafias » dans la corruption du tennis. Cependant, nous ne doutons pas que des éléments criminels, ou même des bandes criminelles organisées, puissent chercher à soudoyer ou à corrompre certains joueurs ou arbitres. [...] Nous avons des raisons suffisantes de douter de l'intégrité de certains joueurs, et de nous inquiéter du fait que des personnes extérieures au tennis cherchent à corrompre des joueurs ».

International Herald Tribune, 20 mai 2008

Exemple 3 : le basket

Tim Donaghy, ancien arbitre de la NBA, qui avait reconnu avoir parié sur des rencontres qu'il arbitrait lui-même – conduisant la ligue à revoir une bonne part de ses politiques, a été condamné à quinze mois de prison, peine indulgente au regard du code d'application des peines américain.

En plaidant coupable, en août 2008, de deux accusations portant sur ses liens avec des parieurs, Tim Donaghy (quarante-et-un ans) a accepté de coopérer avec les enquêteurs. Deux de ses co-inculpés, non affiliés à la NBA, ont également accepté de plaider coupable. C'est cette coopération qui a conduit la juge, Carol Amon, à prononcer mardi une peine inférieure aux vingt-sept à trente-trois mois suggérés par le code.

Lorsque la nouvelle de l'ouverture d'une enquête sur Donaghy a été connue, en juillet dernier, la NBA a vu son intégrité remise en cause et son commissaire, David Stern, a pris des mesures pour montrer que les paris n'étaient pas habituels chez les arbitres. M. Stern a chargé Lawrence Pedowitz, ancien procureur, d'étudier le problème des paris dans le milieu du basket. Sur la base des premiers résultats de cette enquête, le commissaire de la NBA a modifié bon nombre des politiques de la ligue et créé un poste de chargé de vérification des arbitrages.

International Herald Tribune, « Disgraced NBA referee sentenced to prison », par Michael S. Schmidt, 30 juillet 2008

<http://www.ihf.com/articles/2008/07/30/sports/REF.php>

Gestion des fédérations sportives internationales

Les fédérations sportives internationales, souvent dotées d'énormes moyens et peu soumises aux contrôles extérieurs, sont particulièrement exposées à la corruption. La corruption peut y prendre différentes formes, allant des simples cas de soustraction ou de détournement de fonds à des malversations liées aux droits de retransmission et à la corruption de membres de la fédération (dans un souci de clarté, nous préférons distinguer ces deux derniers cas).

Le cas de Ruben Acosta, ancien président de la Fédération internationale de volley-ball, est un très bon exemple des difficultés posées par les soupçons de corruption dans le sport.

Exemple 4 : le volley

Ruben Acosta se retire en mai 2008, après vingt-quatre ans à la tête de la Fédération internationale de volley-ball.

Il a survécu, à ce poste, à l'ire d'anciens collègues qui l'accusaient de corruption. On lui a notamment reproché des irrégularités lors des championnats du monde de volley 2002, en Argentine, ou des écarts entre les fonds versés à la Fédération par le Comité international olympique (CIO) et les montants déclarés par la Fédération dans sa comptabilité.

Il y a deux ans, un tribunal suisse a blanchi M. Acosta des accusations liées aux accords de partenariat et de promotion télévisée.

Cependant, le traitement réservé par M. Acosta à la fédération argentine, dirigée par l'un de ses accusateurs, a déclenché une enquête de la commission de déontologie du Comité international olympique. M. Acosta a démissionné du CIO en 2004.

<http://www.ihf.com/articles/ap/2008/05/14/sports/EU-SPT-VOL-FIVB-Acosta-Retires.php>

http://playthegame.org/upload/mario_gojman_-_exposing_corruption_in_international_volleyball_-_a_personal_account.pdf

Exemple 5 : le taekwondo

Kim Un-yong, président de la Fédération internationale de taekwondo, a démissionné en 2004 de ce poste qu'il occupait depuis trente ans. Il a été condamné pour avoir détourné des fonds destinés à la Fédération.

En tant que membre et vice-président du CIO, il a aussi été soupçonné d'avoir accepté de l'argent de la part d'hommes d'affaires en échange de la promesse de les faire devenir membres du Comité olympique coréen. En 2005, alors qu'il était déjà suspendu, le CIO a recommandé son expulsion. En mai de la même année, il a démissionné de son poste avant que le vote sur son expulsion n'ait lieu, sans se sentir coupable pour autant.

http://english.people.com.cn/200401/10/eng20040110_132289.shtml

http://www.nytimes.com/2005/02/11/sports/othersports/11olympics.html?_r=1&oref=slogin

« Lorsque [Kim Un-yong] a été condamné [...], son avocat a déclaré que ses actes et son comportement en affaires étaient ancrés dans la période de la dictature sud-coréenne des années 1970 et 80, et qu'il était injuste de le juger à l'aune des valeurs d'aujourd'hui » (mai 2005).

<http://www.dawn.com/2005/05/21/spt9.htm>

Corruption liée aux droits commerciaux et télévisés

Les droits liés à la médiatisation et aux autres activités commerciales constituent l'une des toutes premières sources de revenu du sport, en particulier au plus haut niveau international.

Exemple 6 : l'International Sport and Leisure Company

En mars 2008, un tribunal suisse a confirmé qu'entre 1989 et 2001, la société International Sport and Leisure Company (ISL), aujourd'hui disparue, avait versé 87,5 millions d'euros à des représentants de plusieurs fédérations sportives pour remporter des droits de diffusion. Pourtant, en rendant son verdict la semaine dernière, le tribunal a blanchi les six inculpés, anciens cadres de l'ISL, de la plupart des accusations qui pesaient sur eux.

Ce que l'on qualifiait de plus gros scandale de corruption dans le sport accouche finalement de trois condamnations mineures. Jean-Marie Weber, présenté dans le dossier judiciaire comme l'homme fort du groupe ISL, est condamné pour avoir détourné 900 000 francs suisses sur son compte personnel. Deux autres cadres de l'ISL, Hans-Jürg Schmid et Hans-Peter Weber, sont reconnus coupables d'avoir falsifié des documents pour créer des sociétés fictives permettant de détourner des fonds de la maison-mère.

Concernant les autres chefs d'accusation, le nœud du problème consistait à savoir si les paiements effectués étaient des pots-de-vin ou non. Des sommes ont bien été versées, mais elles étaient présentées comme des commissions nécessaires.

« Le business était comme ça. Si on n'avait rien payé, on serait allés tout droit vers le dépôt de bilan », a déclaré au tribunal Christoph Malms, l'un des cadres d'ISL.

L'argent était placé sur des comptes secrets au Liechtenstein et aux Caraïbes avant d'être remis, sous forme de valises pleines de liquide, à des responsables sportifs.

Graisser la patte à des officiels en échange de droits de télévision et de marketing : voilà qui ressemble furieusement à des pots-de-vin, surtout si ces paiements n'apparaissent sur aucun compte – mais dans les années 1990, ce type de corruption n'était pas illégal en Suisse, bien qu'il le soit devenu depuis.

Selon l'agence Associated Press, les juges ont conclu que les versements étaient clairement liés à la vente de droits commerciaux et télévisés pour de grandes manifestations sportives, mais qu'il n'était pas prouvé qu'ils constituaient des pots-de-vin. Les inculpés ont été acquittés de la plupart des accusations et le tribunal leur a accordé des dommages et intérêts.

Article de Kirsten Sparre sur le site Playthegame, 9 juillet 2008

http://www.playthegame.org/News/Up_To_Date/Only_minor_convictions_in_corruption_case_against_ISL_executives_0907001.aspx

Amélioration des résultats sportifs

Exemple 7 : le patinage artistique

Aux Jeux olympiques d'hiver de 2002, l'épreuve de patinage artistique en couple a donné lieu à un énorme scandale de notation. Après un programme impeccable, le couple canadien était donné gagnant par le public comme par les commentateurs, puisque le couple russe encore en lice avait commis une légère erreur. À la surprise générale, les Canadiens furent classés seconds : seuls quatre juges leur avaient donné la première place, contre cinq juges pour les Russes.

L'une des juges, la Française Marie-Reine Le Gougne, a rapidement reconnu avoir été forcée de voter pour les Russes contre la promesse que le juge russe voterait pour les patineurs français lors de l'épreuve de danse sur glace.

Devant la polémique, une médaille d'or a été attribuée aux Canadiens en remplacement de leur médaille d'argent. La juge française et le président de la Fédération française des sports de glace ont été suspendus trois ans, avant de reprendre leurs fonctions.

Le scandale a révolutionné le mode de notation en patinage artistique. Dans un premier temps, les votes sont devenus anonymes, puis un nouveau système de notation a été mis en place afin d'exclure toute possibilité de pression sur les juges.

Par ailleurs, dans le monde anglo-saxon, l'expression *the French judge* est devenue évocatrice de tricherie et de corruption, y compris en dehors du patinage artistique. (http://en.wikipedia.org/wiki/French_judge).

Obtention de l'organisation de manifestations sportives

Exemple 8 : les Jeux olympiques de Salt Lake City

Plusieurs membres du CIO (Comité olympique international) ont accepté des pots-de-vin de la part d'élus de Salt Lake City, qui cherchaient à les convaincre d'appuyer la candidature de leur ville pour les Jeux olympiques d'hiver. La ville s'était déjà portée candidate, sans succès.

Outre divers cadeaux, les membres du CIO se sont vus offrir des bourses d'étude, des excursions à ski, des réparations de véhicules etc.

En 1995, la ville a effectivement été choisie pour accueillir les Jeux olympiques de 2002. Le scandale a éclaté en 1998, après qu'un membre du CIO eut éventé l'affaire.

« Bien qu'il ne se soit rien passé d'illégal à proprement parler, l'acceptation de tels cadeaux a été considérée comme douteuse sur le plan moral » (Wikipedia). Ce n'est qu'après ce scandale que des règles plus strictes ont été adoptées concernant le montant des cadeaux pouvant être acceptés de la part des villes candidates. Plusieurs membres du CIO ont été exclus ou ont démissionné ; d'autres ont reçu des sanctions.

Trafic de joueurs

Le trafic de joueurs a fait l'objet de sérieuses enquêtes en Angleterre, en 2006, à la suite de certaines révélations et d'appels en faveur de l'assainissement du football anglais. Avec son équipe de la société d'investigation Quest, Lord Stevens of Kirkwhelpington, ancien commissaire de la police londonienne, a examiné 362 accords de transfert impliquant 26 clubs de première division.

Le [rapport final](#), publié en juin 2007, pose peut-être plus de questions qu'il n'apporte de réponses, mais il livre au moins les noms des principaux suspects. Lord Stevens et les enquêteurs de Quest ont retenu une liste de cinq clubs, trois managers et quinze agents.

Ils n'ont pas trouvé de preuve indubitable selon laquelle des présidents ou de hauts responsables de clubs seraient impliqués.

« Mais nous avons ici la confirmation noir sur blanc, par une personnalité publique jouissant d'une autorité et d'une réputation incontestables, que certaines personnes de la Premier League, le championnat le plus riche et le plus populaire du monde, ont trempé dans des affaires de transferts douteux ».

« *Stevens puts spotlight on the agents* », par David Bond, *Telegraph.co.uk*, 16 juin 2007

Trucage d'élections d'instances sportives

Exemple 9 : la FIFA

« Pour les remercier de leur vote, Sepp Blatter a versé aux membres du Comité exécutif concernés la somme de 50 000 dollars par an ; il a payé les dépenses de déplacement d'environ 300 membres de commission, plus une indemnité journalière de 500 dollars. Sans parler des promesses de soutenir le développement de pays du tiers-monde, en s'assurant en douceur que les millions de dollars distribués soient utilisés à bon escient ».

http://playthegame.org/Home/Knowledge%20Bank/Articles/Abuse_of_power_dirty_than_the_worst_tackle.aspx

On a ici un bon exemple d'agissements qui se situent à la limite entre la corruption patente, définie et sanctionnée par le droit pénal de différents pays, et les comportements considérés comme normaux dans le cadre d'une organisation autonome et indépendante. Les faits décrits ci-dessus, s'ils sont confirmés, peuvent être absolument justifiés ou, au contraire, constituer un cas de corruption. Selon Transparency International (définition citée plus haut), la corruption est l'abus d'un pouvoir à des fins privées. Dans le cas cité, savoir s'il y a eu abus de pouvoir – le Comité exécutif peut mériter l'argent qui lui a été versé – et poursuite d'un intérêt privé – rester président de la FIFA, avec les revenus correspondants – relève d'un jugement assez subjectif. Si on se réfère à la définition du Conseil de l'Europe, il faut que l'acte « affecte l'exercice normal d'une fonction ou le comportement requis », ce qui est difficile à prouver.

Il existe très peu de preuves ou d'exemples pertinents de corruption au niveau des élections dans les fédérations sportives. Ces cas relèvent, plus que d'autres, de la vie interne des fédérations, qui sont indépendantes et autonomes. Toute intervention gouvernementale serait très problématique. Même lorsqu'ils sont mécontents, les membres des instances dirigeantes du sport peuvent préférer régler leur différend « en famille » plutôt que d'engager, par exemple, des poursuites au civil.

Cependant, les rumeurs d'élections truquées dans les fédérations sportives sont nombreuses et ne peuvent être négligées. Il s'agit, dans tous les cas, d'un domaine à fort risque de corruption. On peut donc raisonnablement le mentionner dans la liste des types de corruption dans le sport.

Conclusions

Cet aperçu de plusieurs affaires ou suspicions de corruption montre que la corruption peut survenir, et survient effectivement, dans tous les domaines du sport professionnel.

Nous ne pouvons rien conclure ici sur le degré de corruption du sport en tant que tel. Nous pouvons cependant affirmer que la corruption, ou les soupçons de corruption, sont présents dans de multiples aspects différents de la vie sportive, et non dans un domaine limité comme par exemple les paris sportifs. Nous ignorons dans quelle mesure le sport est corrompu, mais nous savons qu'il présente un fort risque de corruption – car il en offre de nombreuses possibilités. La corruption dans le sport est donc un problème qu'on ne saurait négliger.

4. Le rôle des paris

Dans un article de Joe Drape publié le 25 mai 2008, le quotidien *International Herald Tribune* décrit le problème de l'industrie des paris sportifs à travers l'exemple de la société britannique Betfair. On trouvera, ci-dessous, un résumé des tendances et des possibilités engendrées par le récent développement des paris en ligne, ainsi que quelques suggestions de solutions.

Étendue du phénomène

Le total des montants pariés sur Internet devrait dépasser 20 milliards de dollars en 2008 : on comprendra que la tentation d'essayer de peser sur l'issue de rencontres sportives n'ait jamais été aussi grande. Une étude de Christiansen Capital Advisors, société d'analyse financière installée dans le Maine, aux États-Unis, montre cette explosion des paris en ligne, qui ne représentaient encore que 6 milliards de dollars en 2003. Dans le même intervalle, les recettes de Betfair sont passées de 64 millions de dollars en 2003 à 372 millions aujourd'hui. En 2007, d'après son rapport annuel, Betfair a enregistré un bénéfice de 64 millions de dollars en prélevant des commissions de 2 à 5 pour cent sur les paris gagnants. Ses fondateurs voulaient transposer les règles de la banque d'investissement au monde du sport. Aujourd'hui, Betfair traite 15 millions de transactions par jour, soit plus que l'ensemble des places boursières européennes.

Les paris sportifs sont autorisés au Royaume-Uni ; le pays compte 8 000 établissements de paris qui sont, tout comme les sites de paris domiciliés au Royaume-Uni, agréés et réglementés par le gouvernement. En revanche, aux États-Unis, en Chine, au Japon, à Hong Kong ou en Inde, les paris en ligne sont illégaux.

Une série de scandales dans le sport, allant du cricket au football en passant, récemment, par le tennis, a soulevé des questions embarrassantes : les rencontres que nous regardons sont-elles manipulées ? Le développement des paris sur Internet est-il l'unique cause de la manipulation des matches ?

Identification des irrégularités

Bien que l'explosion des paris en ligne augmente considérablement le risque de manipulation de matches, il se peut qu'elle ait aussi créé un outil permettant de les repérer.

Au cours des dernières années, Betfair a attiré l'attention de dizaines de clubs sportifs sur des paris suspects, déclenchant l'ouverture d'enquêtes dans le milieu des courses hippiques, du football et du tennis.

Personne n'aurait soupçonné les manipulations si des incongruités n'avaient été détectées par Betfair, qui a révolutionné les paris en ligne depuis le lancement de son site, en juin 2000. Depuis ses bureaux sur la Tamise, Betfair surveille le monde du sport. Ses ordinateurs tournent 24 heures sur 24, tandis que des écrans de télévision retransmettent des parties de billard, des rencontres de basket ou de foot, ou encore des courses hippiques, parmi les sports pour lesquels Betfair propose 4 000 types de paris chaque semaine. C'est un monde en ligne où les mises se font en temps réel, le plus souvent après le début du match.

Pendant la rencontre Davydenko-Arguello (voir plus haut), Betfair signale à l'ATP, l'association des tennismen professionnels, que son équipe « sécurité » a détecté des comportements suspects chez les parieurs. Après le match, Betfair annule les 7 millions de dollars de gains réalisés : c'est la première fois dans son histoire que l'entreprise prend une telle mesure. Elle transmet toutes ses données à l'ATP, et une enquête est ouverte.

Betfair a apporté la transparence dans les paris. L'entreprise a noué des accords avec les instances dirigeantes de trente-deux sports et cherche à en signer d'autres, promettant de signaler en temps réel tous les mouvements suspects. « Pour chaque pari, nous pouvons dire qui en est l'auteur et combien a été misé sur quoi », déclare Mark Davies, l'un des

administrateurs de Betfair. « C'est une véritable procédure de contrôle, et nous souhaitons la partager avec les instances dirigeantes du sport ».

Selon David Forrest, professeur d'économie à l'université de Salford (Angleterre), « en misant sur ces marchés, on risque d'être victime d'informations d'initiés. Les paris sur Internet ont créé de la transparence, mais aussi des tentations. Les tricheurs peuvent gagner de plus en plus gros, les façons de miser se multiplient, l'industrie du pari brasse plus d'argent que jamais. Pour les sportifs ou les arbitres, les incitations à truquer ou manipuler une rencontre sont plus nombreuses qu'auparavant ».

Pour une agence mondiale de lutte contre la corruption dans le sport

De nombreux représentants du tennis professionnel appellent à la création d'un organisme mondial chargé de lutter contre la corruption dans le sport, sur le modèle de l'Agence mondiale antidopage. L'idée est soutenue par les représentants de la plupart des principaux sports en Europe.

« Le délit d'initié rapporte plus dans le sport que sur les marchés financiers », déclare Justin Wolfers, professeur d'économie et de politiques publiques à la Wharton School (université de Pennsylvanie), qui mène des recherches sur les paris. « Il existe une Autorité des marchés financiers ; pourquoi pas la même chose sur le marché des paris sportifs, qui brasse des milliards de dollars ? ».

Cependant, selon Mark Davies, beaucoup d'instances sportives, dont le Comité international olympique, ont décliné l'offre de Betfair. « Une fois, les responsables sportifs contactés m'ont dit qu'ils ne voulaient pas signer d'accord parce qu'ils ne voulaient rien savoir sur le niveau de corruption qui existait chez eux », raconte-t-il. « Cela n'empêche que la corruption existe. Nous ne faisons que montrer ce qui a toujours été une réalité ».

D'un autre côté, certains estiment que les paris « en temps réel » de Betfair, bien qu'ils n'influencent pas forcément le résultat final, favorisent les manipulations.

Ce mois-ci par exemple [en mai 2008], la British Horseracing Authority a accusé neuf personnes de corruption, dont un entraîneur renommé, Paul Blockley, et un jockey, Dean McKeown, qui auraient fait savoir à quelques initiés que leurs chevaux n'allaient pas bien courir. Les parieurs, dont cinq propriétaires de chevaux de course, avaient misé – comme le permet Betfair – sur la défaite de certains chevaux.

Comme le reconnaît Paul Scotney, directeur du département des licences et de l'intégrité de la British Horseracing Authority, qui a sanctionné plus d'une douzaine de jockeys et plusieurs entraîneurs et éleveurs avec l'aide des données de Betfair, « la corruption liée aux paris existait déjà avant Betfair. Mais cette société offre des moyens de tricher plus nombreux et plus variés ».

David Forrest, co-auteur d'une étude récente intitulée *La corruption dans les paris : un risque pour l'intégrité du sport*, est davantage inquieté par des sports comme le tennis, où un joueur peut perdre délibérément le premier set face à un adversaire de niveau inférieur pour faire monter les enchères, avant de gagner la partie.

Selon l'économiste, « les sportifs ou les arbitres sont davantage incités à s'engager dans ce type de manipulation. C'est à leur portée, et ils ne sont pas obligés de perdre le match ».

Selon Justin Wolfers, le problème est plus aigu dans les sports américains, qui attirent davantage de paris illégaux et non réglementés.

« Il y a là un grand potentiel de corruption », déclare-t-il. « Si nous n'orientons pas les gains vers une économie légitime, il y a des types louches qui vont continuer de s'en mettre plein les poches ».

« *British Web site puts focus on sports betting* », par Joe Drape, 25 mai 2008

<http://www.iht.com/articles/2008/05/25/business/betfair26.php>

Christiane Eisenberg, professeure d'histoire sociale et culturelle à l'université Humboldt de Berlin, remarque que depuis la mondialisation des paris, les gouvernements ont beaucoup plus de mal à réglementer les sports. « Bien qu'en Allemagne, l'État soit parvenu à instaurer de nouvelles réglementations sur les paris [à la suite de l'affaire Hoyzer], les autorités auront le plus grand mal à empêcher les gens de parier sur Internet : c'est une industrie mondiale ».

TIME (<http://www.time.com/time/magazine/article/0,9171,901050214-1025089,00.html>)

Au Royaume-Uni, le rapport intitulé *La corruption dans les paris : un risque pour l'intégrité du sport*, préparé par le Centre d'étude des jeux d'argent de l'université de Salford pour le Conseil central des activités physiques, n'estime pas réaliste de prétendre résoudre les problèmes de paris dans le sport à coup de réglementations. Il propose plutôt des mesures qui pourraient être adoptées par les instances sportives elles-mêmes, allant d'une bonne sensibilisation des joueurs, des juges et des arbitres sur les risques liés aux paris à une meilleure rémunération et à une meilleure surveillance des arbitres.

« Les manipulations ne peuvent être éliminées par une simple loi réglementant le marché des paris. C'est donc au sport lui-même qu'incombera nécessairement le plus gros du travail de prévention. Comme pour le dopage, certains sports devront s'investir davantage que d'autres car ils sont plus exposés à la corruption par les paris. Le football et le tennis sont les principaux concernés : les occasions de manipulations lucratives y sont présentes dans un large éventail de compétitions. Il se peut que le cricket soit aussi fortement touché par la corruption, mais elle se limite probablement aux matches internationaux car partout ailleurs, les montants misés sont peu élevés.

Certains sports appliquent déjà des programmes d'éducation des joueurs comparables aux programmes de lutte antidopage. Il serait nécessaire que tous les sports sensibilisent les joueurs aux règles qui leur interdisent de participer à des paris, aux conséquences encourues par ceux qui coopèrent avec des parieurs et au risque élevé de chantage auquel s'exposent les joueurs qui ont triché, ne serait-ce qu'une seule fois.

Comme il est difficile, devant le comportement des parieurs, de faire la différence entre la manipulation et le recours à des informations d'initiés, les sports devraient également adopter des règles visant à dissuader les sportifs et leur entourage de profiter de toute information privilégiée. Cela suppose d'interdire aux joueurs, aux entraîneurs et aux arbitres de parier sur leur propre sport, même s'il s'agit de parier sur eux-mêmes. La diffusion d'informations devra également être restreinte – bien que les règles à ce sujet demandent à être soigneusement rédigées. Si un sport souhaite autoriser les paris sur un sport différent de celui pratiqué, les joueurs, les entraîneurs et les arbitres devront être invités à signaler toutes les activités de pari dans lesquelles ils peuvent être engagés.

Pour accuser un joueur de contre-performance à des fins d'enrichissement par les paris, il faut des preuves très solides. Ces preuves doivent être issues de l'observation du marché des paris comme des événements sur le terrain. Cela rend précieux, bien sûr, les échanges d'informations entre sociétés de pari et instances sportives. Néanmoins, même dans ces conditions, il n'est pas toujours possible de prouver le lien entre l'évolution inhabituelle des paris et la contre-performance d'un joueur. Pour réduire d'éventuelles tendances à la manipulation, les sports seront donc peut-être appelés à concevoir et à appliquer des politiques contre les « moments de faiblesse volontaire », comme cela a été fait pour les courses de chevaux. Ils devraient également affiner la structure des prix dans les championnats pour mieux inciter les joueurs à s'investir à tous les niveaux de la compétition.

Dans certains sports, le point faible face aux organisations criminelles réside dans le recrutement des arbitres. Afin de réduire le risque, il est essentiel que les arbitres soient bien rémunérés, non seulement parce que cela les incite à réfléchir davantage à ce qu'ils risquent de perdre en étant convaincus de manipulation, mais aussi parce que les salaires

médiocres, en particulier par comparaison avec les joueurs, nourrissent des ressentiments et des envies de revanche contre le système.

La NBA et la Bundesliga ont réagi aux affaires de corruption chez les arbitres en adoptant des mesures visant à les rendre moins vulnérables aux pots-de-vin et aux menaces. Par exemple, l'affectation des arbitres n'est désormais décidée que peu de temps avant le début des matches. Il est ainsi plus difficile, pour les malfaiteurs, d'approcher un arbitre. Lorsqu'une organisation criminelle a déjà passé un accord avec un arbitre, elle a moins de temps pour parier sur le match concerné, ce qui augmente les chances que la manipulation soit détectée. Cette innovation devrait être envisagée dans tous les sports dans lesquels les arbitres peuvent avoir une grande influence sur les résultats.

En échange d'un salaire élevé, les arbitres devraient envisager d'accepter davantage de contrôles. Une mesure crédible de lutte contre la corruption consisterait, par exemple, à soumettre les arbitres à des contrôles financiers inopinés, de façon à établir que tous leurs revenus peuvent être attribués à des sources légitimes. Les décisions sur le terrain devraient aussi être régulièrement examinées, par exemple, comme dans le football allemand, par le biais de groupes d'experts chargés de visionner les images des buts et des penaltys. Comme la cause d'une erreur peut être difficile à démontrer, il pourra s'avérer nécessaire de rétrograder tous les arbitres montrant de mauvaises performances, même si la majorité d'entre eux n'est pas coupable de manipulation.

Nous donnons ici quelques pistes concernant les mesures que les sports pourraient adopter. La notion de ce qui est souhaitable et réalisable variera en fonction non seulement du degré de risque, mais aussi de la nature du sport. Une chose est sûre : la croissance du marché des paris sportifs aggrave les menaces qui pèsent sur l'intégrité du sport, et les instances sportives vont devoir adopter des réponses structurées comme elles l'ont fait pour une autre forme de tricherie, le recours aux produits dopants. Bien sûr, leur aptitude à sanctionner et à contrôler correctement le problème sera meilleure si elles coopèrent avec les sociétés de paris et en obtiennent des informations ».

<http://www.ccpr.org.uk/NR/rdonlyres/747DBB3A-D7EB-4693-B061-DC685F6686D2/0/CCPRREPORT1408.pdf>

Au Royaume-Uni, dans une étude de mai 2007 intitulée *L'intégrité dans les paris sportifs*, la Commission des jeux d'argent a donné des orientations pour renforcer l'intégrité dans ce domaine. Elle propose un plan en dix points fondé sur une étroite coopération des instances sportives entre elles et avec la Commission des jeux d'argent, avec des organes publics tels que les services fiscaux et avec les sociétés de paris.

<http://www.gamblingcommission.gov.uk/UploadDocs/publications/Document/Integrity%20in%20Sports%20Betting2205.pdf>

Conclusions

La réglementation de l'industrie des paris par le gouvernement constitue une première solution. Cependant, compte tenu de la mondialisation des paris, le fait qu'un pays réglemente les paris en ligne n'aura que peu d'impact sur le comportement des parieurs. L'initiative devrait venir avant tout des instances sportives, qui peuvent, en adoptant certaines mesures, réduire significativement le risque de corruption liée aux paris et à la manipulation de matches.

Ces mesures comprennent l'interdiction de parier sur son propre sport, des mesures rendant plus compliquées les manœuvres d'approche de sportifs et d'arbitres par des malfaiteurs, l'adoption en interne de règles de transparence et de mesures d'investigation des paris suspects, la définition de sanctions appropriées en cas de manipulation de match ou de délit d'initié etc.

Le fait que plusieurs sports particulièrement exposés comme les courses hippiques, le cricket, le tennis ou le football aient adopté de telles mesures constitue un signe très encourageant.

5. Pourquoi le sport n'est-il pas à l'abri de la corruption ?

5.1. Un milieu attractif pour le crime organisé

La profusion d'argent attire l'escroquerie et la corruption ; elle a également toujours attiré la criminalité organisée.

Lors de l'atelier « L'industrie du sport et la corruption » organisé dans le cadre de la douzième Conférence internationale contre la corruption, en novembre 2006, M. Henri Roemer, de l'UEFA (Union européenne des associations de football), a résumé les conclusions d'un rapport qu'il a présenté à l'UEFA et qui devait conduire à des changements d'organisation dans les mois à venir.

« Il n'y a pas de « mafias du sport », mais les mafias investissent dans le sport. Avec l'énorme potentiel de gains financiers qu'il offre et le niveau de professionnalisme en général assez bas dans l'administration des clubs, le football attire des activités criminelles telles que le trafic de jeunes joueurs, le blanchiment d'argent, les paris illégaux etc. Les malfaiteurs n'encourent qu'un faible risque et les systèmes de contrôle sont médiocres. Les joueurs sont le plus souvent jeunes et facilement influençables, et il suffit de corrompre un seul joueur clé pour acheter le résultat d'un match et gagner de l'argent grâce aux paris. Compte tenu de la dimension internationale des activités illégales dans le sport, les lois et les dispositifs nationaux ont souvent peu de chance de se montrer efficaces. Il existe en outre un vide juridique : même l'Union européenne a deux fois moins de pays membres que l'UEFA. Comme le trafic de joueurs, le blanchiment d'argent et la corruption ne laissent pas de trace sanglante, ils ont tendance à être relativement tolérés par la société. On constate, par ailleurs, que ces problèmes commencent à s'étendre également au sport amateur. Cependant, les risques sont grands : il suffit de voir les gradins vides en Italie pour comprendre que l'intérêt pour le football est déjà en train de décliner ».

http://www.12iacc.org/archivos/WS_5.4_LONG_REPORT.PDF

Il convient de reconnaître que le sport attire la criminalité organisée ; pour la définition de ce dernier terme, nous renvoyons à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, dont on trouvera plusieurs extraits en annexe III. Plusieurs des affaires décrites plus haut ont un lien avec ce type de criminalité.

5.2. Des infractions difficiles à poursuivre

Les actes de corruption dans le sport peuvent paraître relativement peu risqués. À de nombreuses reprises, des suspicions ou accusations n'ont abouti à rien et des sportifs traduits en justice ont été acquittés. Cela peut signifier qu'il n'y a pas eu corruption, mais aussi, comme le soulignent de nombreux militants anti-corruption, que la poursuite des faits de corruption dans le sport se heurte à de sérieux obstacles.

L'un de ces obstacles tient aux arguments selon lesquels le sport serait une activité de loisir purement privée, si bien que les infractions dans le sport ne pourraient être poursuivies au regard du droit pénal, qui ne sanctionne que le manquement aux obligations de service public (voir l'annexe III - Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée).

Bien qu'il soit évident aux yeux de tous que le sport n'est pas qu'une activité privée et qu'il a un rôle public, cela n'est pas aussi clair d'un point de vue strictement juridique. À cet égard, les poursuites engagées en République tchèque (contre la manipulation de rencontres de football) peuvent constituer un exemple intéressant.

La Cour suprême tchèque a jugé que **le sport était bien une affaire publique** et que la manipulation d'une rencontre était passible de poursuites, en tant que violation grave des règles de déontologie.

Exemple 10 : arrêt de la Cour suprême de République tchèque

La Cour a eu à se prononcer sur une accusation de corruption contre un arbitre de football. En droit tchèque, la corruption ne peut être poursuivie que lorsqu'elle prend la forme de pots-de-vin, ainsi définis par l'article 162 du Code pénal : « un avantage indu, qu'il s'agisse d'un avantage matériel direct ou de tout autre avantage, qui est offert ou promis à une personne, ou offert ou promis à un tiers avec le consentement de cette personne ».

L'**avocat de l'inculpé** a fait valoir que le sport était à **caractère privé** et poursuivait des intérêts privés, concluant qu'il n'était pas pertinent d'élargir au sport la notion d'intérêt public justifiant l'intervention de l'État. « *Les rencontres de football sont organisées par des clubs qui créent, à cet effet, des associations de football qui leur donnent la possibilité d'organiser des matches à différents niveaux. Les clubs sont régis par des règles qui ne sont ni édictées ni mises en œuvre par l'État, mais développées dans le cadre d'une activité sportive, l'État n'étant pas habilité à intervenir dans ces relations. Les associations de football ne jouissent pas d'un statut public, si bien que le comportement requis de la part des protagonistes d'une rencontre sportive ne peut relever de la sphère publique* » (extrait de l'arrêt de la Cour suprême de République tchèque, 11 avril 2007).

Les juridictions de première comme de deuxième instance n'ont pas accepté ce raisonnement. Elles ont conclu que l'activité en question, c'est-à-dire les rencontres de football, pouvait entrer dans le champ public. Les considérations des tribunaux reposent sur le rôle du sport dans la société et soulignent le poids économique du sport, mais aussi son rôle culturel et pédagogique. La Cour suprême a conclu que les rencontres de football étaient « *un phénomène économique important, constituant une importante source de revenus pour de nombreux acteurs comme les médias, les entreprises de marketing ou de publicité et les sociétés de pari, dont les opérations économiques sont fortement liées aux compétitions de football et à leurs résultats* » (arrêt de la Cour suprême, *ibid*).

S'agissant du rôle pédagogique du football, la Cour suprême déclare que « *le football a une influence sur le développement de l'opinion publique et sur la constitution des valeurs morales, en particulier chez les jeunes. [...] Il est donc de l'intérêt [...] de toute la société que les personnes chargées de surveiller le déroulement juste, correct et régulier d'un match fassent preuve d'un sens moral élevé, garantissant ainsi la régularité de la rencontre. L'impact massif du football, en tant que sport fondé sur le principe du franc-jeu, devrait influencer positivement les jeunes générations et, par là, développer les règles morales et éthiques fondamentales de façon à encourager des relations sociales honnêtes et justes* ».

Cette confirmation appuyée des valeurs morales du sport est d'autant plus remarquable qu'elle n'émane pas de sportifs ou de supporters enthousiastes, mais de l'une des plus hautes autorités judiciaires d'un pays. Le caractère massif du sport et son impact sur l'éducation morale des jeunes, soulignés dans cet arrêt, font partie des éléments clés qui font basculer le sport de la sphère privée dans la sphère publique.

Dans l'examen d'une autre affaire, la Cour suprême tchèque a déclaré : « *la raison d'exister d'un sport, dans ce cas le football, réside dans le fait que le jeu est pratiqué de bonne foi et de façon honnête : c'est ce qu'on appelle le fair-play, ou franc-jeu. [...]* Bien que l'adhésion aux règles du fair-play dans le sport soit incontestablement une question éthique, elle n'exclut pas l'intervention de l'État dans ce domaine, y compris les interventions de nature pénale. [...] **Certes, l'État ne contrôle pas le « fair-play dans le sport » de façon complète et systématique ; mais il devrait intervenir dans ce domaine, y compris dans le cadre du droit pénal, et en particulier dans les affaires qui représentent un danger pour la société et dont les caractéristiques sont mentionnées dans la législation pénale ».**

(Arrêt de la Cour suprême de République tchèque du 17 octobre 2007, 510/2007)

Cet arrêt de la Cour suprême tchèque permet de conclure qu'à l'avenir, le comportement des arbitres, juges, joueurs, représentants d'associations et autres acteurs du monde du football devra être considéré comme une activité dont l'exécution juste et honnête relève de l'intérêt public. Cela ouvre une possibilité de poursuivre les faits de corruption, active ou passive, au regard du droit pénal.

5.3 Présence possible de la corruption dans le sport amateur

Nous pourrions supposer que la corruption dans le sport ne se manifeste qu'au plus haut niveau professionnel, ce que semblent confirmer les exemples cités au chapitre 3. Cependant, plusieurs faits tendent à montrer que le sport amateur de faible niveau réunit, lui aussi, plusieurs conditions favorables à la corruption. Le sport amateur est en effet souvent de nature « amicale » ou « familiale », avec des pratiques assez libres en matière de comptabilité, de gestion du budget, de transparence et de consignation par écrit des opérations réalisées. Chacun ayant l'impression que tout est fait pour une bonne cause, la tendance à exiger un strict respect des règles est bien moindre que dans une entreprise.

Cette situation peut former un terrain vulnérable aux tentatives de corruption.

Sylvia Schenk, ancienne athlète professionnelle devenue juriste, membre du nouveau groupe de travail de Transparency International-Allemagne, explique en ces termes son combat contre la corruption :

La corruption peut commencer très bas. « En Allemagne, mais aussi dans d'autres pays, il y a une vieille tradition qui consiste, chez les ligues des plus faibles niveaux, à distribuer des enveloppes au lieu de verser des rémunérations officielles », explique Sylvia Schenk à DW World (la radio internationale allemande). « Ce n'est pas de la corruption à proprement parler, mais cela crée une situation propice à la corruption à l'intérieur du club ». Selon Schenk, les responsables des petits clubs omettent de rédiger des déclarations fiscales en bonne et due forme ou d'entrer certaines transactions en comptabilité – quand et comment les joueurs sont payés, par exemple.

<http://www.dw-world.de/dw/article/0,2144,1955485,00.html>

5.4. Aspect psychologique et social

Il est difficile d'admettre que le sport n'est pas « propre ». Les autres activités liées à la criminalité organisée sont habituellement purement criminelles (trafic de drogues, traite des êtres humains), réprouvées par la société (prostitution) ou généralement perçues comme « douteuses » (ventes d'armes) ou, au moins, comme neutres (passations de marchés publics).

Le sport est généralement perçu comme « propre » : il évoque des valeurs sociales positives. Il est donc moins considéré comme appelant une réglementation juridique ou des contrôles financiers plus stricts.

En raison de ce lien avec des valeurs élevées, les affaires de corruption dans le sport sont facilement vues comme des actes isolés, commis par quelques individus sans scrupules. Elles seraient la conséquence d'une faille imputable à une personne, et non au système ou à l'environnement sportif dans son ensemble.

Dans de nombreux cas, cette interprétation est la bonne, mais il arrive aussi qu'elle soit utilisée pour masquer des pratiques de corruption délibérées. Les valeurs élevées du sport devraient inciter à développer des mesures de sensibilisation contre la corruption, et non servir de prétexte pour négliger la corruption – ou le risque de corruption – dans les milieux sportifs.

5.5. Auto-réglementation et manque de démocratie

L'un des facteurs présentés comme source de corruption dans le sport est le caractère fermé et familial des organisations sportives, et en particulier des fédérations internationales.

On parle souvent de « la grande famille du sport » pour décrire les relations cordiales qu'entretiennent les sportifs entre eux. L'expression renvoie au partage de valeurs et d'expériences communes. Elle peut cependant avoir une autre connotation, à savoir la fermeture au monde extérieur. Le terme de « famille » renvoie aussi à la mafia et aux principes d'omerta, de discrétion, de loi du silence.

La corruption, lorsqu'elle est présente dans un organisme, est très difficile à dévoiler, à analyser et à décrire de l'extérieur. Les personnes extérieures ne parviennent tout simplement pas à obtenir les informations nécessaires, et il est rare que des membres de la « famille » donnent l'alerte.

C'est ce qu'explique Jens Weinreich, journaliste sportif, dans le *Transparency Watch* (bulletin en ligne de Transparency International) de juin 2006 : « Dans deux essais intitulés *Les seigneurs des anneaux* et *La corruption dans le sport*, j'ai tenté de décrire le système « familial » du sport mondial, avec ses lois particulières et ses exonérations fiscales à grande échelle.

Pour ne citer que quelques exemples, les hauts responsables des instances sportives mondiales sont souvent traités comme des diplomates de haut rang ou même comme des chefs d'État ; ils exigent d'être traités ainsi dans les négociations sur l'organisation de grandes manifestations. Ils exigent aussi des exonérations fiscales pour de grands championnats comme la Coupe du monde de la FIFA – et les pays candidats leur donnent tout ce qu'ils veulent. [...] Dans beaucoup de fédérations, il n'y a pratiquement aucune culture démocratique. Des comportements qu'on pourrait clairement qualifier de corruption selon la définition de Transparency International sont monnaie courante dans de nombreux milieux sportifs. Il faut comprendre cette « république de cousins », démêler ces réseaux occultes tissés au sein des « familles » par des responsables qui ont eu des dizaines d'années pour mettre en place cet enchevêtrement de mesures informelles. Y a-t-il une capacité à réfléchir sur soi ? Dans quelle mesure les sports sont-ils capables de détecter la corruption ? On ne peut parler de la corruption dans le sport comme si c'était uniquement une question économique. Il faut aussi comprendre cette « démocratie très spéciale », avec ses liens personnels et culturels ».

Jens Weinreich résume le problème en citant cette phrase de M. Blatter, président de la FIFA : « On ne s'adresse pas à des étrangers. Si on a des problèmes en famille, on les résout en famille ».

http://www.transparency.org/publications/newsletter/2006/june_2006/interview

Conclusions

Il n'est pas possible de conclure que le sport est corrompu. On trouve dans le sport plusieurs affaires de corruption, mais aussi plusieurs actions visant à prévenir la corruption.

Beaucoup d'experts soulignent que le sport n'est pas corrompu en soi, qu'il n'est pas un système corrompu, mais qu'il constitue une cible pour les malfaiteurs et les groupes criminels.

De fortes indications montrent que le sport est vulnérable à la corruption. L'environnement sportif semble présenter un certain nombre de caractéristiques qui rendent la corruption possible, voire facile.

Les deux facteurs pesant le plus lourd sont probablement la présence d'énormes sommes d'argent d'une part, l'autonomie et l'auto-réglementation d'autre part.

Il est possible de lutter contre les possibilités de corruption et contre les faiblesses du système. Pour être efficace, la prévention doit passer par la reconnaissance du problème, par une analyse détaillée et complète et par la proposition de mesures de prévention adaptées.

Se concentrer sur les risques de corruption dans le sport ne revient donc pas à affirmer que le sport est profondément corrompu, mais à reconnaître qu'il offre des possibilités de corruption qui appellent une réaction urgente et coordonnée au niveau international.

6. Que faire ?

6.1. Reconnaître le problème

Pour commencer, il est important de souligner que la corruption peut être combattue. Il est peut-être impossible de l'éliminer complètement, mais on peut sans aucun doute en réduire l'ampleur. Le travail de prévention et de lutte contre la corruption dans le sport présente de nombreuses similitudes avec la lutte contre la corruption dans d'autres milieux.

Comme dans de nombreux domaines, le premier pas est aussi l'un des plus difficiles. Il consiste à reconnaître l'existence de la corruption dans le sport. Nier la corruption ne contribue pas, comme on l'entend parfois, à protéger les valeurs du sport. Au contraire, cela ne fait qu'aider les personnes corrompues à poursuivre leurs activités.

La situation est comparable à celle de la lutte contre le racisme dans le sport. Minimisé ou nié par de nombreux responsables sportifs par le passé, le problème est aujourd'hui reconnu et des mesures importantes et efficaces sont prises pour lutter contre le racisme. Il devrait en aller de même pour le problème de la corruption.

6.2. Débattre et mener des recherches

Il est important de mener davantage de recherches et de débats pour définir les mesures possibles. Comme la prévention de la corruption dans le sport dépend, pour une grande part, de la volonté montrée par la famille du sport de lutter elle-même contre la corruption, les mesures anti-corruption ne peuvent être simplement prescrites. Des débats et des recherches doivent être mis en place de façon à parvenir à une définition commune du concept de corruption, de ses manifestations et des mesures préventives qui s'imposent.

Les gouvernements peuvent faciliter cette tâche en engageant le débat et en fournissant un soutien financier.

On peut s'appuyer, pour cela, sur les travaux menés par plusieurs journalistes d'investigation, par Transparency International et par l'initiative Play the Game.

6.3. Sensibiliser, former et orienter

Les résultats du débat mentionné ci-dessus doivent toucher très largement le public sportif. Ils doivent donc se traduire en règles déontologiques et en manuels de formation. Les questions d'intégrité et de déontologie, comprenant les risques de corruption et les principes de prévention de la corruption, devraient être intégrées à l'éducation et à la formation des sportifs.

6.4. Appliquer strictement les lois existantes

Bien que beaucoup de manifestations de la corruption dans le sport puissent être ambiguës, beaucoup d'actes de corruption peuvent être poursuivis en vertu des législations internationales existantes.

Les pays qui ne l'ont pas encore fait sont fortement invités à adhérer aux conventions du Conseil de l'Europe et de l'ONU, qui offrent un cadre assez satisfaisant d'investigation et de poursuite des affaires de corruption.

6.4. Promouvoir la transparence

La transparence est l'un des plus puissants outils de lutte contre la corruption. Toute mesure susceptible de rendre la vie sportive, et notamment le financement du sport, plus transparents devrait être soutenue et encouragée. Les subventions accordées au sport par l'État peuvent être utilisées comme un moyen d'exiger une plus grande transparence.

Compte tenu des possibilités limitées qu'ont les gouvernements d'intervenir dans le fonctionnement interne du sport, d'autres mesures devraient également être explorées.

Par exemple, les grands sponsors et partenaires commerciaux pourraient être encouragés à jouer un rôle important dans la promotion de la transparence dans le sport. Pour ne pas risquer, en cas de scandale, de voir leur nom associé à un sport corrompu, ils pourraient lier leur soutien à une organisation sportive à des exigences de plus grande transparence. Le pouvoir de l'argent peut, dans ce cas, être mis au service d'une juste cause.

6.5. Ouvrir la famille du sport

Malgré le caractère massif de la pratique sportive, les prises de décision dans certains milieux sportifs peuvent être assez fermées. Comme il peut s'avérer difficile dans de nombreux pays d'intervenir dans la gestion interne des organisations sportives, qui tiennent à leur autonomie, quelques mesures alternatives sont envisageables.

Par exemple, la création de commissions de déontologie ou de groupes d'experts indépendants peut constituer un juste milieu entre la stricte autonomie du sport et une forte intervention gouvernementale. Ces commissions de déontologie ou groupes de personnalités indépendantes peuvent apporter un regard précieux sur les affaires de corruption et sur les questions d'intégrité dans le sport.

6.6. Envisager la création d'un forum permanent de coordination contre la corruption dans le sport

Il est apparemment trop tôt pour appeler à la création d'une « Agence mondiale anti-corruption » dans le sport, bien que certains experts décrivent la corruption dans le sport comme un problème aussi grave que le dopage et portant sur des sommes encore plus élevées.

Il n'est pas prématuré, cependant, d'étudier la possibilité d'un organisme plus stable consacré au débat international sur ces questions. Ce rôle pourrait être confié au Conseil de l'Europe, à travers son Accord partiel élargi sur le sport (EPAS).

Un projet pilote pourrait être lancé pour vérifier la faisabilité d'une telle initiative. .

Les caractéristiques d'une éventuelle agence anti-corruption, sur le modèle de l'Agence mondiale antidopage, sont résumées par Jens Sejer Andersen dans un article paru en 2007 dans *Play the game Magazine* : « Pour l'amour du sport – Il est grand temps de créer une nouvelle institution mondiale pour lutter contre la corruption dans le sport ».

« Il semble que la corruption soit en train de s'accroître, sous ses diverses formes : manipulation de matches, trafic, blanchiment d'argent, commissions occultes et versement de pots-de-vin, pour n'en citer que quelques-unes.

Il est grand temps de s'inspirer de l'AMA pour fonder une nouvelle institution mondiale chargée de lutter contre la corruption dans le sport.

Cette institution devrait être gérée par différentes parties prenantes : le Comité international olympique et les fédérations sportives internationales, mais aussi l'ONU, les gouvernements nationaux et des organisations intergouvernementales telles que l'Union européenne.

Elle devrait aussi réunir des représentants des médias, des associations de supporters et de l'industrie du sport. La mission d'une telle agence serait la suivante :

1. définir des normes minimales de transparence, de responsabilisation et de procédures démocratiques dans le sport ;
2. vérifier le respect de ces normes ;
3. inciter activement les arbitres et les autres parties prenantes à signaler les irrégularités ;
4. enquêter sur les cas de mauvaise gestion et de corruption, en étant habilitée à pénétrer dans des bureaux, examiner des archives etc. sans notification préalable ;
5. si nécessaire, interdire à des individus ou à des groupes d'exercer leur activité et suspendre ceux qui font l'objet d'une enquête ;
6. signaler les soupçons de violation aux responsables des ligues nationales ou internationales ;
7. communiquer régulièrement ses conclusions au public ».

<http://playthegame.org/upload/magazine2007/pdf/pages/playthegamemagazine07pg2.pdf>

6.7. Soutenir des mesures concrètes dans différents sports

Aujourd'hui, plusieurs fédérations sportives adoptent des mesures concrètes pour lutter contre la corruption. Ce sont par exemple des dispositions visant à empêcher que des joueurs ou des arbitres ne rencontrent des intermédiaires de paris, la nomination de coordinateurs anti-corruption, l'ouverture de permanences téléphoniques anti-corruption etc.

Le cas du tennis

Les organisateurs de l'Open d'Australie signalent qu'ils ont créé une commission anti-corruption et chargé un enquêteur de lutter contre la pratique des paris et contre d'éventuelles manipulations de rencontres lors de ce tournoi, qui ouvre la saison des Grands chelems.

Tennis Australia compte également ouvrir une permanence téléphonique auprès de laquelle signaler les soupçons de corruption, interdire l'usage d'ordinateurs portables près des courts par des personnes non accréditées et renforcer les restrictions sur l'accès aux joueurs.

« Nous ne pensons pas que notre sport ait un problème de corruption, mais il est vrai qu'une menace pèse sur l'intégrité du tennis », a reconnu dans une déclaration Steve Wood, directeur général de Tennis Australia.

Parmi les autres mesures, citons la nomination du premier chargé d'enquête de Tennis Australia, Sal Perna, détective de Melbourne qui enquêtait auparavant sur des homicides, et le blocage des sites de paris sur les ordinateurs en accès public dans l'enceinte de Melbourne Park.

(International Herald Tribune, 21 décembre 2007)

Annexe I

Déclaration de Play the Game pour l'intégrité et contre la corruption dans le sport **(version abrégée)**

Publiée en 2005, cette déclaration est toujours d'actualité et peut offrir des orientations détaillées pour lutter contre la corruption dans le sport.

Elle a été élaborée et adoptée le 10 novembre 2005, à Copenhague, par les participants à la quatrième conférence de l'ONG Play the Game (« Jouez le jeu ») sur le sport et la société.

La déclaration est soutenue par Transparency International, organisation mondiale de lutte contre la corruption.

1. Action des fédérations sportives nationales

Les organisations sportives ont un rôle vital à jouer dans la lutte contre la corruption. Elles offrent aux dirigeants sportifs un forum où se rencontrer et échanger leurs points de vue. Porte-parole du sport au niveau national, elles doivent garantir l'intégrité de leurs membres.

Play the Game recommande aux fédérations nationales de prendre les initiatives suivantes :

1. s'engager fortement, en leur propre sein, à contrecarrer la corruption et à améliorer les normes d'intégrité, de transparence et de responsabilisation dans le sport ;
2. défendre en interne une politique de tolérance zéro contre toute forme de corruption ;
3. se prononcer publiquement contre la corruption ;
4. demander des comptes, en interne, aux détenteurs de postes clés qui abusent de leurs fonctions à des fins privées ;
5. veiller à ce que des pratiques corrompues ne se développent pas en relation avec leurs entreprises partenaires ;
6. mieux sensibiliser, à travers des campagnes et des formations, les dirigeants et les administrateurs, mais aussi les membres des associations et fédérations sportives, les entraîneurs, les joueurs et les partenaires au problème de la corruption et à ses conséquences ;
7. adopter et respecter des codes de conduite internes par lesquels elles s'engagent à suivre une politique stricte de lutte contre la corruption. Cette politique doit consister, entre autres :
 - a. à garantir que l'intégrité de la gestion du sport soit soutenue par un fort engagement de la part des dirigeants et par l'observation des normes déontologiques les plus élevées,
 - b. à prévoir des mesures pour assurer la protection des personnes qui donnent l'alerte (à savoir, des procédures sûres et accessibles permettant aux joueurs et aux autres parties prenantes d'exprimer leurs inquiétudes ou de signaler des violations sans risque de représailles),
 - c. à adopter des mesures transparentes assurant la tenue d'une comptabilité, d'audits internes et de vérifications des comptes indépendantes,
 - d. à créer des comités de déontologie indépendants chargés de contrôler la mise en œuvre du code de conduite au sein de l'organisation,
 - e. à instaurer des sanctions et des mesures de restitution en cas d'atteinte au code de conduite ;

8. encourager leurs membres à adopter et à respecter des codes de conduite internes par lesquels ils s'engagent à suivre une politique stricte de lutte contre la corruption. Ces codes devraient prévoir un mécanisme disciplinaire permettant de sanctionner les membres qui enfreignent le code ;
9. concernant les fédérations sportives internationales, les fédérations nationales devraient :
 - a. affirmer leurs droits et leurs moyens légitimes, énoncés dans les réglementations des fédérations internationales, d'influencer la bonne gouvernance de ces fédérations,
 - b. travailler en coopération avec elles, dans les pays développés et en développement, afin de mettre en place une approche coordonnée de lutte contre la corruption,
 - c. montrer leur engagement à lutter contre la corruption et à améliorer les normes d'intégrité, de transparence et de responsabilisation dans les organisations sportives internationales,
 - d. s'interroger et débattre sur le rôle des dirigeants sportifs internationaux et sur leurs relations avec le monde des affaires,
 - e. demander des comptes aux dirigeants internationaux qui abusent de leurs fonctions à des fins privées ;
10. coopérer avec les instances gouvernementales pour veiller à ce que les efforts nationaux et internationaux de lutte contre la corruption dans le sport soient bien fondés, cohérents et efficaces.

2. Action des gouvernements

L'action publique est cruciale pour créer un véritable environnement anti-corruption dans le sport.

Bien que de nombreux gouvernements aient signé les conventions internationales contre la corruption et que certains d'entre eux aient adopté des lois anti-corruption, les milieux sportifs ressentent un manque d'initiatives résolues et efficaces dans ce domaine.

Play the Game recommande aux autorités nationales de prendre les initiatives suivantes :

- demander des comptes aux fonctionnaires impliqués, directement ou indirectement, dans des affaires de corruption dans le sport. Il ne doit y avoir ni immunité, ni impunité pour les personnes corrompues ;
- demander des comptes aux fonctionnaires qui tolèrent, par connivence ou complaisance, les pratiques corrompues de la part d'administrateurs sportifs ;
- s'opposer résolument à toute tentative des fédérations sportives internationales de clamer leur supériorité, en matière pénale, sur les lois et les autorités nationales ;
- lutter, avec d'autres gouvernements, contre la corruption dans le sport international ;
- accroître leurs efforts pour travailler avec les institutions internationales pertinentes et veiller à ce que tous les pays mettent dûment en œuvre leurs obligations internationales au regard des conventions et accords anti-corruption de l'ONU, de l'OCDE et d'autres organismes internationaux ;
- coopérer avec le monde du sport pour appliquer de façon efficace les initiatives nationales de lutte contre la corruption.

<http://playthegame.org/upload/magazine%202005/ptgmagazine06%20p18-19001.pdf>

Annexe II – Conventions de lutte contre la corruption

Convention pénale sur la corruption (STE n°173)

Les extraits suivants montrent la portée de la convention, dont plusieurs articles répondent à la complexité du sport. Nous citons tous les articles pertinents, compte tenu du fait que les acteurs du monde du sport peuvent être considérés, selon le pays ou le contexte, comme des particuliers, des personnes morales ou des fonctionnaires internationaux.

« Article 2 – Corruption active d'agents publics nationaux

Chaque Partie adopte les mesures législatives et autres qui se révèlent nécessaires pour ériger en infraction pénale, conformément à son droit interne, lorsque l'acte a été commis intentionnellement, le fait de proposer, d'offrir ou de donner, directement ou indirectement, tout avantage indu à l'un de ses agents publics, pour lui-même ou pour quelqu'un d'autre, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions.

Article 3 – Corruption passive d'agents publics nationaux

Chaque Partie adopte les mesures législatives et autres qui se révèlent nécessaires pour ériger en infraction pénale, conformément à son droit interne, lorsque l'acte a été commis intentionnellement, le fait pour un de ses agents publics de solliciter ou de recevoir, directement ou indirectement, tout avantage indu pour lui-même ou quelqu'un d'autre ou d'en accepter l'offre ou la promesse afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions ».

« Article 7 – Corruption active dans le secteur privé

Chaque Partie adopte les mesures législatives et autres qui se révèlent nécessaires pour ériger en infraction pénale, conformément à son droit interne, lorsque l'acte a été commis intentionnellement, dans le cadre d'une activité commerciale, le fait de promettre, d'offrir ou de donner, directement ou indirectement, tout avantage indu à toute personne qui dirige ou travaille pour une entité du secteur privé, pour elle-même ou pour quelqu'un d'autre, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses devoirs.

Article 8 – Corruption passive dans le secteur privé

Chaque Partie adopte les mesures législatives et autres qui se révèlent nécessaires pour ériger en infraction pénale, conformément à son droit interne, lorsque l'acte a été commis intentionnellement, dans le cadre d'une activité commerciale, le fait pour toute personne qui dirige ou travaille pour une entité du secteur privé de solliciter ou de recevoir, directement ou par l'intermédiaire de tiers, un avantage indu ou d'en accepter l'offre ou la promesse, pour elle-même ou pour quelqu'un d'autre, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses devoirs.

Article 9 – Corruption de fonctionnaires internationaux

Chaque Partie adopte les mesures législatives et autres qui se révèlent nécessaires pour ériger en infraction pénale, conformément à son droit interne, les actes mentionnés aux articles 2 et 3 lorsqu'ils impliquent toute personne qui a la qualité de fonctionnaire ou d'agent contractuel, au sens du statut des agents, de toute organisation publique internationale ou supranationale dont la Partie est membre, ainsi que toute personne, qu'elle soit détachée ou non auprès d'une telle organisation, qui exerce des fonctions correspondant à celles desdits fonctionnaires ou agents ».

« Article 12 – Trafic d'influence

Chaque Partie adopte les mesures législatives et autres qui se révèlent nécessaires pour ériger en infraction pénale, conformément à son droit interne, lorsque l'acte a été commis intentionnellement, le fait de proposer, d'offrir ou de donner, directement ou indirectement,

tout avantage indu à titre de rémunération à quiconque affirme ou confirme être capable d'exercer une influence sur la prise de décision de toute personne visée aux articles 2, 4 à 6 et 9 à 11, que l'avantage indu soit pour lui-même ou pour quelqu'un d'autre, ainsi que le fait de solliciter, de recevoir ou d'en accepter l'offre ou la promesse à titre de rémunération pour ladite influence, que l'influence soit ou non exercée ou que l'influence supposée produise ou non le résultat recherché ».

(<http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?NT=173&CM=2&DF=29/09/2009&CL=FRE>)

Convention civile sur la corruption (STE n°174)

« Article 2 – Définition de la corruption

Aux fins de la présente Convention, on entend par « corruption » le fait de solliciter, d'offrir, de donner ou d'accepter, directement ou indirectement, une commission illicite, ou un autre avantage indu ou la promesse d'un tel avantage indu qui affecte l'exercice normal d'une fonction ou le comportement requis du bénéficiaire de la commission illicite, ou de l'avantage indu ou de la promesse d'un tel avantage indu.

Article 3 – Indemnisation des dommages

Chaque Partie prévoit dans son droit interne que les personnes qui ont subi un dommage résultant d'un acte de corruption disposent d'une action en vue d'obtenir la réparation de l'intégralité de ce préjudice.

Cette réparation peut porter sur les dommages patrimoniaux déjà subis, le manque à gagner et les préjudices extra-patrimoniaux ».

(<http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?NT=174&CM=2&DF=29/09/2009&CL=FRE>)

Annexe III

Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Article 2

« a) L'expression « groupe criminel organisé » désigne un groupe structuré de trois personnes ou plus existant depuis un certain temps et agissant de concert dans le but de commettre une ou plusieurs infractions graves ou infractions établies conformément à la présente Convention, pour en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel ».

« Article 8. Incrimination de la corruption

1. Chaque État Partie adopte les mesures législatives et autres nécessaires pour conférer le caractère d'infraction pénale, lorsque les actes ont été commis intentionnellement :

a) au fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, un avantage indu, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles ;

b) au fait pour un agent public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

2. Chaque État Partie envisage d'adopter les mesures législatives et autres nécessaires pour conférer le caractère d'infraction pénale aux actes visés au paragraphe 1 du présent article impliquant un agent public étranger ou un fonctionnaire international. De même, chaque État Partie envisage de conférer le caractère d'infraction pénale à d'autres formes de corruption.

3. Chaque État Partie adopte également les mesures nécessaires pour conférer le caractère d'infraction pénale au fait de se rendre complice d'une infraction établie conformément au présent article.

4. Aux fins du paragraphe 1 du présent article et de l'article 9 de la présente Convention, le terme « agent public » désigne un agent public ou une personne assurant un service public, tel que ce terme est défini dans le droit interne et appliqué dans le droit pénal de l'État Partie où la personne en question exerce cette fonction.

Article 9. Mesures contre la corruption

1. Outre les mesures énoncées à l'article 8 de la présente Convention, chaque État Partie, selon qu'il convient et conformément à son système juridique, adopte des mesures efficaces d'ordre législatif, administratif ou autre pour promouvoir l'intégrité et prévenir, détecter et punir la corruption des agents publics.

2. Chaque État Partie prend des mesures pour s'assurer que ses autorités agissent efficacement en matière de prévention, de détection et de répression de la corruption des agents publics, y compris en leur donnant une indépendance suffisante pour empêcher toute influence inappropriée sur leurs actions ».

<http://www.unodc.org/documents/treaties/UNTOC/Publications/TOC%20Convention/TOCcebo-0k-e.pdf>